

ASSURANCES SALIM

Société anonyme au capital de 13 300 000 Dinars

Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM

lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

RC : B150661997

MF : 538937CPM 000

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « ASSURANCES SALIM » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Jeudi 25 Avril 2019**, à 11 h au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2018 ;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2018 ;
- 4- Approbation des opérations visées aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Quitus aux administrateurs ;
- 6- Réaffectation de réserves
- 7- Affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
- 8- Fixation des jetons de présence des administrateurs, des membres du comité permanent d'audit, des membres du comité de rémunération et de recrutement et des membres du comité de risques
- 9- Désignation des commissaires aux comptes ;
- 10- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « POUVOIR » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à l'Immeuble Assurances Salim, Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

**Pour le Conseil d'Administration
Le Président**

Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

DU 25.04.2019

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes pour l'exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2018 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en réserves extraordinaires une partie des réserves pour réinvestissement exonéré constatée en 2011 lors de la répartition du Bénéfice de l'exercice 2010, et dont le montant s'élève à 1 600 000 Dinars devenu libre.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en réserves extraordinaires une partie des réserves pour réinvestissement exonéré constatée en 2012 lors de la répartition du Bénéfice de l'exercice 2011, et dont le montant s'élève à 1 539 105,936 Dinars devenu libre.

Par conséquent, le montant des réserves extraordinaires avant répartition du résultat 2018 est ainsi modifié :

	EN DT
	Montant
Réserves Extraordinaires avant affectation du résultat de l'exercice 2018	7401 942,270
Réserves pour réinvestissements exonérés constatées en 2011 lors de la répartition du résultat de l'exercice 2010, devenues disponibles et réaffectées en réserves extraordinaires	1600 000,000
Réserves pour réinvestissements exonérés constatées en 2012 lors de la répartition du résultat de l'exercice 2011, devenues disponibles et réaffectées en réserves extraordinaires	1539 105,936
Réserves Extraordinaires avant affectation du résultat de l'exercice 2018	10541 048,206

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2018 fait ressortir un bénéfice net de 7 640 892,873D.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

	EN DT
	Montant
Bénéfice Net	7640 892,873
Report exercice 2017	200 843,162
Total	7841 736,035
Réinvestissement exonéré	2000 000,000
Réserves pour fond social	50 000,000
Réserves Extraordinaires	5000 000,000
Report à nouveau exercice 2018	791 736,035

Cette résolution mise aux voix est

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, pour l'exercice 2018, le montant net des jetons de présence à 5000 D par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit, des membres du Comité des rémunération et recrutement et des membres du Comité des risques au titre de l'exercice 2018 à un montant net de 5000 D par membre et par comité.

Cette résolution mise aux voix est

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- Nommer le Cabinet CPA Tunisie, en remplacement du cabinet GAC pour la période restante à courir du mandat de son prédécesseur, soit l'exercice 2019.
- Renouveler le mandat du commissaire aux comptes « CMC, Commissariat, Management et Conseil » pour les exercices 2019-2020 et 2021.

Cette résolution mise aux voix est

NEUVIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est